CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 10 juillet 2017 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 05 juin 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 juin 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 juin 2017 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2017 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de soixante-sept-mille-deux-cent-soixante-seize-dollars et trente-six-cents (67,276.36$) de déboursés et de seize-mille-vingt-six-dollars et quatre-vingt-deux-cents (16,026.82$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-vingt-trois-mille-trois-cent-trois-dollars et dix-huit-cents (83,303.18$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a. directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-04**

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 120 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant leur circulation sous réserve de conditions, etc.;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 626 du *Code de la sécurité routière (CSR),* paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d’un chemin, aux conditions qu’elle détermine;

ATTENDU que le Conseil municipal est d’avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU que le Club VTT Les Coyotes de La Matanie sollicite l’autorisation de la Municipalité de Sainte-Félicité pour circuler sur une partie de la rue Saint-Joseph (à partir du Boulevard Tremblay), rue Veilleux, 2e rang Veilleux, 2e Rang Normand, Route de l’Église, 4e Rang Lefrançois et 5e Rang Savard à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné par Madame Johanne Dion, conseillère, lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 120 dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-05**

**ADJUDICATION DE MANDAT-ME ÉRIC TREMBLAY, AVOCAT-DOSSIER DE MISE EN DEMEURE NON RÉGLÉE-MATRICULE : 1618-21-0713**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de mise en demeure pour l’immeuble portant le matricule : 1618-21-0713 n’est pas encore réglée même si la Municipalité de Sainte-Félicité a accordé par trois (3) reprises des délais tel que demandé par le propriétaire de l’immeuble concerné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité devait annexer au réseau d’aqueduc et d’égoût (Résolution n° 2014-03-11) l’immeuble portant le matricule : 1618-21-0713 conditionnel à ce que les titres de propriété avec Pêches et Océans soient régularisés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a démoli et construit durant une fin de semaine à l’été 2014, un bâtiment sans permis de construction et non conforme aux normes d’implantation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l’immeuble a reçu une mise en demeure de l’inspecteur en bâtiment de la MRC de La Matanie, Monsieur Daniel Charette, et ce, en date du 05 septembre 2014 l’informant qu’un bâtiment complémentaire (remise) avait été érigé sans permis de construction et non conforme aux normes d’implantation et que le Règlement numéro 80 (article 5.1.1) et le Règlement numéro 76 (articles 7.2.4, 7.2.5, 15.14.2, 15.14.3) n’ont pas été respectés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a accordé trois (3) délais (Résolution numéro 2014-10-04, Résolution numéro 2015-07-13, Résolution numéro 2015-12-08), et ce, suite à des demandes du propriétaire de l’immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu, en date du 04 juillet 2017, une mise en demeure de Me François Luc Coallie, avocat de la firme Auger Garnier Frédérick afin que la Municipalité annexe l’immeuble au réseau d’aqueduc et d’égoûts au plus tard dans les quinze (15) jours de la réception de la mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Me Éric Tremblay, avocat de Tremblay & Tremblay inc. de Matane pour entreprendre les procédures qui s’imposent pour faire respecter la réglementation en vigueur;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents requis pour le dossier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-06**

**DÉCISION-TRANSFERT DE L’IMMEUBLE DU 151 RUE SAINT-JOSEPH, PROPRIÉTÉ DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA MATANIE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié le projet de transfert de l’immeuble du 151 rue Saint-Joseph, propriété de la Caisse Desjardins de La Matanie à la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la correspondance du 20 juin 2017 de Monsieur Denis Girard, directeur général de la Caisse Desjardins de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d’administration de la Caisse Desjardins de La Matanie désire maintenir une présence à long terme en maintenant un guichet automatique à l’intérieur des locaux;

CONSIDÉRANT QUE la caisse s’engage à maintenir le service au comptoir deux jours par semaine jusqu’au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la caisse désire assurer un accompagnement pour les membres ayant des besoins spécifiques, alors, un service de navette pourra être proposé dans le futur si le besoin se manifeste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité conjointement avec la Caisse Desjardins de La Matanie ont organisées une rencontre d’information avec les citoyens qui s’est tenue le 08 juin 2017 pour le projet de transfert du 151 rue Saint-Joseph de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu majoritairement (Pour : Fidélio Simard, Bernard Harrisson, Rémi Savard) (Contre : Sandra Bérubé, Patrice Truchon, Johanne Dion) Pour : 3 et Contre : 3;

Le maire Monsieur Réginald Desrosiers utilise son droit de véto pour cette décision et se prononce pour :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité accepte le transfert de l’immeuble du 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité à son nom, conditionnelle aux conditions suivantes :

1° Que le transfert de l’immeuble se fasse sans de déboursé monétaire de la Municipalité de Sainte-Félicité;

2° Que le montant demandé de cent-mille-dollars (100 000.00$) par la caisse soit compensé en location de locaux à la Caisse Desjardins de La Matanie pour une durée de cinq (5) ans à vingt-mille-dollars (20 000.00$) par année pour un total de cent-mille-dollars (100 000.00$), ce qui représente le montant de transfert;

3° Que la caisse s’engage à fournir un guichet automatique pour une durée minimum de cinq (5) ANS;

4° Que la caisse s’engage à maintenir le service au comptoir deux (2) jours par semaine;

5° Que tous les frais de transfert de l’immeuble soient assumés par la caisse.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-07**

**ACTE DE FAIT DU DÉPÔT-RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2017 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L’INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L’EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 03 mai 2017, Monsieur Olivier Banville, directeur général par intérim de la MRC de La Matanie, a transmis copie du *Règlement numéro 271-2017 limitant la mise en décharge ou l’incinération de matières résiduelles provenant de l’extérieur du territoire de la MRC de La Matanie* adopté le 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De prendre acte de fait du dépôt dudit règlement au Conseil municipal.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-08**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-GESTION DES MAUVAISES HERBES-WEEDMAN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit faire un traitement de gestion des mauvaises herbes sur le terrain des bassins d’assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’adjuger le contrat de gestion des mauvaises herbes à l’entreprise Weed Man (entretien pelouse) pour la gestion des mauvaises herbes au montant total de six-cent-cinquante-et-un-dollars (651.00$) plus les taxes en vigueur;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-09**

**APPROBATION DU MAMROT-PROJET D’AMÉNAGEMENT D’UN PARC INTERGÉNÉRATIONNEL-16 800$-SOUS-VOLET 2.5- PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS-MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)**

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 20 juin 2017 Monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire et Madame Francine Charbonneau, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l’intimidation informe la Municipalité que le projet d’aménagement d’un parc intergénérationnel est admissible à une aide financière de 16 800$ s’appliquant à un coût maximal admissible de 21 000$ dans le cadre du volet 2.5 du *Programme d’infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la correspondance du 20 juin 2017.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-10**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-FOURNITURE DE MULTI-STATION 1 ET MULTI-STATION 2-PROJET PIQM-MADA-GO-ÉLAN**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une seule soumission reçue pour la fourniture d’une multi-station 1 et d’une multi-station 2 pour le projet du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), soit :

° GO-ÉLAN : 9627.82$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger la soumission en faveur de GO-ÉLAN au montant de neuf-mille-six-cent-vingt-sept-dollars et quatre-vingt-deux-cents (9,627.82$), taxes incluses, pour la fourniture d’une multi-station 1 et d’une multi-station 2 pour le projet de PIQM-MADA.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-11**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-FOURNITURE DE DEUX (2) BANCS DE PARC ET D’UN (1) PANIER À REBUTS-PROJET PIQM-MADA**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une seule soumission reçue pour la fourniture de deux (2) bancs de parc et d’un (1) panier à rebuts pour le projet du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), soit :

° Equiparc : 2143.13$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger la soumission en faveur de Equiparc au montant de deux-mille-cent-quarante-trois-dollars et treize-cents (2143.13$), taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) bancs de par cet d’un (1) panier à rebuts pour le projet PIQM-MADA.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-12**

**ADJUDICATION DE SOUMISSION-FOURNITURE D’UNE BALANÇOIRE-PROJET PIQM-MADA**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une seule soumission reçue pour la fourniture d’une balançoire pour le projet du Programme d’infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), soit :

° Cabanon Mercier : 2521.95$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger la soumission en faveur de Cabanon Mercier au montant de deux-mille-cinq-cent-vingt-et-un-dollars et quatre-vingt-quinze-cents (2521.95$), taxes incluses, pour la fourniture d’une balançoire en cèdre adapter pour fauteuil roulant pour le projet PIQM-MADA.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-13**

**ENGAGEMENT D’ÉMILIE GRATTON-ANIMATRICE-CAMP DE JOUR-ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire engager Émilie Gratton comme animatrice du camp de jour pour l’été 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’engagement d’Émilie Gratton comme animatrice du camp de jour pour une durée de huit (8) semaines à 40 heures par semaine, 11.25$ taux horaire;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-14**

**AUTORISATION-CESSION DE TERRAIN-SECTEUR ZONE INDUSTRIELLE-MONSIEUR JOCELYN SAVARD**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande de cession de terrain dans le secteur de la zone industrielle dans le but de construire un bâtiment pour l’entreprise de Monsieur Jocelyn Savard;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jocelyn Savard est en train de préparer un dossier pour le projet de son entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte de céder à Monsieur Jocelyn Savard une partie de terrain (à déterminer) pour la construction d’un bâtiment pour son entreprise conditionnel à ce que Monsieur Savard reçoive toutes les approbations requises pour son projet.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-15**

**PLAINTE-MADAME MARIELLE SIMARD ET MONSIEUR JULIEN DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une plainte du 21 juin 2017 de Madame Marielle Simard et Monsieur Julien Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la plainte a été transmise en date du 22 juin 2017 à Monsieur Roger Harrisson de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Madame Marielle Simard et Monsieur Julien Desjardins que le Conseil municipal ne donnera pas suite à ce dossier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-16**

**PLAINTE-MONSIEUR FÉLICIEN RIOUX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une plainte du 28 juin 2017 de Monsieur Félicien Rioux concernant la salubrité du terrain de son voisin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité avise par écrit le propriétaire du terrain afin que celui-ci procède au nettoyage de son terrain sans délai;

QUE copie du Règlement numéro 107 concernant la salubrité de terrain soit envoyée au propriétaire dudit terrain.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-17**

**FIN DE L’ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA FOURNITURE DE SERVICES D’INGÉNIERIE ET D’EXPERTISE TECHNIQUE (SERVICE DE GÉNIE CIVIL)PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE-ACTE DE FAIT DU DÉPÔT-CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une correspondance du 12 juin 2017 de Monsieur André Morin, préfet de la MRC de La Matanie informant qu’au moins un signataire à l’entente relative au partage et à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique (service de génie civil) par la MRC de La Matanie a manifesté son intention d’y mettre fin au 31 décembre prochain et que conformément à son article 9.2, l’entente ne se renouvèlera pas automatiquement à partie du 1er janvier 2018 et sera échue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la correspondance du 12 juin 2017.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-18**

**DÉLÉGATION POUR FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L’ÉVALUATION D’OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS-C27.1 CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit déléguer par résolution une ou plusieurs personnes (employé ou fonctionnaire) le pouvoir de former un comité de sélection pour l’évaluation d’offre de services professionnels selon le Code municipal du Québec (C-27.1, art. 936.0.13);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité délègue Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier lui donnant le pouvoir de former un comité de sélection pour l’évaluation d’offres de services professionnels selon le Code municipal du Québec (C-27.1, art. 936.0.13).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-19**

**AUTORISATION-INSTALLATION DOS D’ÂNES-BOULEVARD PERRON**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire installer deux (2) dos d’ânes localisés sur le Boulevard Perron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder à l’achat de deux (2) dos d’ânes qui seront localisés sur le Boulevard Perron.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-20**

**ADJUDICATION DE MANDAT-VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE À LA DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l’offre se service pour une petite étude de dimensionnement qui consiste en l’installation temporaire d’un débitmètre pendant 1 semaine ou plus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D’adjuger le contrat pour une petite étude de dimensionnement qui consiste l’installation temporaire d’un débitmètre pendant 1 semaine ou plus à la firme NORDIKeau inc. au montant maximum de quatre-mille-dollars (4,000.00$);

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-21**

**SOUMISSIONS-FAUCHAGE LE LONG DES CHEMINS MUNICIPAUX-ÉTÉ 2017**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des deux (2) soumissions reçues pour le fauchage le long des chemins municipaux, soit :

° Stéphane Franche : 750.00$ taxes incluses

° Denis Savard : 875.00$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu majoritairement (Monsieur Rémi Savard se retire dans ce dossier) :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte aucune des soumissions reçues;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande de soumissions de gré à gré pour le fauchage le long des chemins municipaux.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-22**

**DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)-PROJET D’ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE DU RÉSEAU D’AQUEDUC MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est dans l’obligation de revoir son alimentation en eau potable afin de répondre aux exigences du Ministère du Développement durable, de l’environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec (ci-après, « le MDDELCC »);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Jolicoeur, hydrogéologue, a supervisé une recherche en eau ayant ciblé les différentes « zones propices à la présence de nappes d’eau souterraines » sur le territoire félicitois;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne a déterminé que la meilleure source pour cet approvisionnement sur le territoire félicitois sont les puits 5/04 et F.E. 10/04, situés sur le lot n° 3 168 984 du Cadastre du Québec, propriété de « Ferme Gino Savard Inc. », entreprise dont le seul actionnaire est Monsieur Gino Savard, producteur agricole, comme en attestent les différents documents produits par Monsieur Marcel Jolicoeur; et que par conséquent, aucun autre emplacement hors de la zone agricole permanente n’est aussi approprié à cette fin;

CONSIDÉRANT QU’en outre, l’exploitation de ces puits nécessiterait également un traitement et un raccordement à l’aqueduc existant, lesquelles installations devraient se localiser sur le lot n° 3 168 982 du même cadastre, étant également propriété de « Ferme Gino Savard Inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont en zone agricole permanente et que l’utilisation que la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite en faire est soumise à l’obtention de l’autorisation appropriée de la part de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après, « la CPTAQ »);

CONSIDÉRANT QUE les lots visés de classes de potentiels des sols 3 et 5, les sols de classe 3 devant demeurer en exploitation agricole malgré la réalisation du projet municipal et que celui-ci se situerait essentiellement sur des sols de classe 5, donc de moins bon potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d’utilisation du sol à des fins peu affectées par le projet municipal, s’agissant de la création de lots de petites superficies et de faible potentiel, qui, seraient difficiles à cultiver, mais qui laisseraient deux lots résiduels de grandes superficies et à toutes fins pratiques, très proches des caractéristiques des lots actuels; l construction de propriétés foncières de superficie suffisante pour l’agriculture demeurant une possibilité, puisque le projet conserverait 95% de la superficie de la propriété de « Ferme Gino Savard Inc. », soient environ 46,8 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de l’autorisation du projet seraient réelles mais marginales, et que des compensations sont prévues pour Monsieur Gino Savard, conformément au guide édicté en la matière par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE le projet n’ajouterait pas de contraintes à l’agriculture en lien avec les normes d’odeurs, et, dans une aire très restreinte de la superficie actuellement cultivée du lot 3 168 982, des contraintes à l’épandage de certaines matières fertilisantes et à certaines activités d’élevages dans l’aire de protection intermédiaire du prélèvement d’eau, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r.35.2)* ; le reste de l’aire de protection intermédiaire étant en milieu boisé, exempt de terres cultivées;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact faible sur l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole, étant situé en bordure de l’aire effectivement cultivée, sur une seule propriété foncière de part et d’autre de la Route de l’Église, et n’enclave pas de propriété agricole; et que par conséquent, le seul impact réel est une perte de terres cultivables d’environ 5% de la propriété de « Ferme Gino Savard Inc. », laquelle perte sera compensée au minimum selon le guide émis en la matière par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT les effets sur la préservation des ressources eau et sol, la ressource sol n’étant pas modifiée en dehors de la propriété acquise, où les sols sont de moins fort potentiel agricole qu’ailleurs sur la propriété de Monsieur Gino Savard; la ressource eau subissant un impact négligeable, l’étude hydrogéologique démontrant que le niveau d’eau dans l’aquifère exploitée diminue très peu lors de tests de pompage;

CONSIDÉRANT QU’en outre, ce projet permet d’assurer le développement urbain à long terme du périmètre d’urbanisation de Sainte-Félicité, concourant à éviter l’empiètement de ce développement dans la zone agricole, et que la Municipalité de Sainte-Félicité pourra ainsi continuer d’offrir des emplacements constructibles pour de nouvelles familles résidentes, ce qui contribuera à enrayer sa dévitalisation; cette municipalité ayant perdu plus de 11% de sa population dans les 15 dernières années;

CONSIDÉRANT ENFIN, QUE le refus de la demande contraindrait un recours à une source d’une qualité moindre et déconseillée par l’hydrogéologue, plus lointaine de l’aqueduc existant et donc, plus coûteuse à exploiter, ce qui menacerait la vitalité de la Municipalité de Sainte-Félicité à long terme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité dépose une demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPAQ), aux fins de se voir autoriser le projet d’alimentation en eau souterraine de son réseau d’aqueduc municipal mentionné ci-dessus, sur les lots numéros 3 168 982 et 3 168984 du Cadastre du Québec;

3° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité défraye les coûts de dépôt de la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) reliés à ce dossier;

4° QUE la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Monsieur Yves Chassé, directeur général pour ce faire, et qu’il peut être assisté dans ce dossier de toute personne habituellement à l’emploi de la Municipalité ou dont la Municipalité bénéficie habituellement des services.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 20h43, Fin : 20h52)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-07-23**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 10 juillet 2017, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h53.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Réginald Desrosiers Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier